

Compte Rendu du Conseil Communautaire Du lundi 27 septembre 2010

1. Ouverture de la séance à 18h10

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre Mme Claudette Archer	Titulaire Titulaire Suppléant
Barbizon	M. Pierre Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Henry Lebarq M. Pierre Segret	Titulaire Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard M. Patrice Weill	Titulaire Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Pierre Pelletier M. Gérard Poirier M. Bruno Malecamp	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Gérard Thomas M. Jean-Christophe Bernon	Titulaire Titulaire Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo	Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M. Pierre Sarazi	Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau	Titulaire

2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu

Désignation d'un **secrétaire de séance** : M Bruno Malecamp est nommé secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

3. Attribution de compensation reversée aux communes

Mme Gabet explique à l'assemblée la démarche qui a incité le bureau à réfléchir à une modification des textes régissant l'attribution de compensation. Des réunions préparatoires auxquelles l'assemblée présente a participé ont eu lieu et permettent d'aborder directement les propositions faites par le Bureau.

- Le prélèvement direct de 10% de la somme des attributions à destination de la communauté de communes, afin de préserver ses finances qui peuvent être menacées lors d'importantes fluctuations économiques.
- L'intégration du nombre d'habitant à hauteur de 10% dans le calcul, ce qui permet de retranscrire les coûts occasionnés par une plus grande population.
- Le lissage de ce nouveau mode de calcul sur 3 ans pour ne pas pénaliser d'emblée les communes.
- Révision de ce mode de calcul dans trois ans afin de s'adapter au contexte économique du moment.

M Merou rappelle que le vote se fait à la majorité qualifiée et que chaque Maire est prié de mettre le vote à l'ordre du jour dans sa commune avant décembre pour une application au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Considérant la nécessité de modifier le montant et la répartition de l'attribution de compensation,

Sur proposition du Bureau et de la CLECT,

après en avoir délibéré, à la majorité :

22 pour, 1 contre (M. Gatteau, Villiers en Bière), 0 abstention, 0 NPPPAV

DECIDE

D'arrêter le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

attribution de compensation, hors transferts de compétences	AC totale 2010	AC totale 2011	AC totale 2012	AC totale 2013
Arbonne la Foret	34 151	36 185	38 218	40 252
Barbizon	63 166	78 591	94 016	109 441
Cély en Bière	131 591	120 367	109 143	97 919
Chailly en Bière	133 579	142 223	150 867	159 511
Fleury en Bière	44 905	51 584	58 262	64 941
Perthes en Gâtinais	53 969	58 322	62 675	67 028
St Germain sur Ecole	14 230	15 825	17 419	19 014
St Martin en Bière	15 957	16 935	17 913	18 891
St Sauveur sur Ecole	51 595	47 507	43 419	39 332
Villiers en Bière	381 999	357 645	333 291	308 937
Total annuel	925 142	925 183	925 225	925 266

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement par moitié.

Le montant versé aux communes est établi chaque année par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en fonction des compétences transférées des communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Le montant de l'attribution de compensation est figé sauf :

- *Dans le cas où la somme correspondant à la Contribution Economique Territoriale, remplaçant la Taxe Professionnelle à la suite de la réforme de cette dernière, serait inférieure à 646 501 € (90% du montant de la TP 2009), les sommes versées aux communes seront corrigées à due concurrence du pourcentage de diminution constaté.*
- *Au plus tard à la fin du lissage (2013), une réévaluation des sommes versées aura lieu pour déterminer un nouveau montant et/ou une nouvelle répartition des sommes, hors transferts de compétences.*

4. Règlement intérieur du service de collecte des déchets

M Lebarq, Président de la commission Ordures Ménagères, relate les travaux de la commission qui s'est efforcé de peaufiner le texte de ce règlement afin que les administrés en comprennent clairement les règles et ne puissent pas les contourner.

Par ailleurs, M Lebarq informe que la livraison des composteurs continue et que cette opération a rencontré un succès modéré : pour 3554 maisons individuelles sur le territoire, plus de 250 composteurs ont été livrés.

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière, notamment la collecte et le traitement des déchets ménagers,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour le service de collecte des déchets,

Sur proposition du Bureau et de la commission Ordures Ménagères, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La mise en place du règlement intérieur du service de collecte des Déchets tel que joint à la délibération et son application pour les différents partenaires : ce document sera remis aux prestataires et aux administrés qui en feront la demande.

Il sera mis à disposition dans les bureaux de la Communauté de Communes du Pays de Bière et téléchargeable en intégralité sur son site internet.

5. Revente des Tickets T

Mme Le Bret, Présidente de la commission Transport informe en marge de la délibération proposée, que le STIF, seul compétent en matière de transport, va revoir l'ensemble de l'offre de la Région. Un risque important est porté sur l'offre de transport sur le Pays de Bière.

Le Bureau souhaite que la communauté de Communes et pourquoi pas les communes vendent les carnets de ticket T à un tarif préférentiel sur une période donnée, pour faire entre autre la promotion du transport sur le territoire. Le carnet serait proposé à 10 euros au lieu de 12. Il ne pourra être exclusivement destiné à l'utilisation du Shop'bus même s'il s'agit de la cible principale, car l'exclusivité n'est pas autorisé par le STIF. Par ailleurs un maximum de 3 carnets sera autorisés par famille, afin d'éviter un marché secondaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Considérant l'opportunité de vendre des carnets de Tickets T permettant de voyager sur les lignes du réseau de bassin couvrant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Sur proposition du Bureau et de la commission Transport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'une part,

La mise en place de la revente des Tickets T de transport par carnet de 10 tickets.

DECIDE, d'autre part,

A titre expérimental, pour une période de 3 mois, limitée à un carnet par famille, la vente de carnets de 10 Tickets T sera subventionnée par la Communauté de Communes du Pays de Bière à hauteur de 2 €, soit un prix de vente de 10 € le carnet pour un coût de 12 € pour la collectivité.

Ils seront disponibles dans les bureaux de la Communauté de Communes du Pays de Bière et dans les Mairies.

Une régie sera créée à la Communauté de Communes du Pays de Bière. Des sous-régies seront installées dans les communes souhaitant délivrer ce service aux administrés.

6. Affaires diverses.

Mme Gabet souhaite convier les Maires à une rencontre avec M Jullemier, Directeur de PAM une société pouvant prendre en charge le déneigement. En effet un article de la presse précise que le Conseil Général ne pourra plus prendre en charge le passage des engins entre les communes. Seul le sel sera fourni.

Le Bureau souhaite que le sujet soit abordé lors de la prochaine séance plénière de l'Amicale des Maires.

Mme Le Bret informe l'assemblée que l'académie de Créteil a largement incité les directeurs d'école à organiser une journée d'école le mercredi 3 novembre en lieu et place du vendredi 23 mai du pont de l'ascension.

Cette solution qui a déjà eu lieu en 2009/2010 a eu un coût non négligeable sur les transports. Néanmoins la dépense est incontournable et le mercredi 3 novembre et le vendredi 23 mai, car les collèges et lycées ne sont pas forcément touchés par cette mesure.

M Merou explique son conseil municipal a fortement réagi à la lecture de la lettre commune à destination de M Eblé concernant la liaison A6-RD607. Un courrier a été rédigé et signé par l'ensemble du Conseil municipal de St Sauveur pour signifier sa désapprobation.